



ACCORD FISCAL FRANCO-BELGE

Un accord de procédure amiable sur base de l'actuelle convention fiscale franco-belge du 10 mars 1964 a été signé en mars 2025

☛ Quel est la personne visée ?

- Est résidente de l'autre état que celui qui alloue les rémunérations, traitements;
- Possède la nationalité du pays de cet autre état;
- La déclaration de l'ensemble des revenus sera effectuée dans le pays où l'activité est exercée;
- Nos services juridiques analysent les textes.



📢 Les affiliés peuvent contacter par mail
patrice.peltre@humani.be
nawel.cheffi@humani.be

Pour toutes informations complémentaires

cgsp

